

ADM- 44-2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

8 RUE LEON PERNOT

TRAVAUX TOITURE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la délibération DELIB-85-2025 en date du 17 décembre 2025 portant révision des différents tarifs publics à compter du 01 janvier 2026,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL SD RENOV – 90 grande rue, 71530 SASSENAY - en date du 09 mars 2026, tendant à obtenir l'autorisation pour la pose d'un échafaudage au 08 rue Léon Pernot, sur Saint-Marcel, dans rénovation de toiture,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de sécuriser le chantier à hauteur du 8 rue Léon Pernot à Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du mercredi 11 mars 2026 au mercredi 25 mars 2026, autorisation est donnée à la société SARL SD RENOV, à installer sur le trottoir un échafaudage à hauteur du n°8 rue Léon Pernot à Saint-Marcel.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SARL SD RENOV, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit. La société prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation des piétons, cyclistes, automobilistes...

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, la société SARL SD RENOV remettra le domaine public dans son état.

Article 4 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de l'année 2026, M. DESFETE – 90 grande rue, 71530 SASSENAY, s'acquittera d'un droit de voirie qui sera calculé au prix de 1,00 euro le mètre linéaire par jour d'occupation (début des travaux : 11/03/2026).

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 09 mars 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 10 MARS 2026
Le Maire
Raymond BURDIN

